

<p style="text-align: center;">Règlement du jeu concours internet « Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès »</p>

ARTICLE 1

L'Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès sis à Paris 2^{ème}, 26 rue du Quatre Septembre organise un jeu-concours du 26 septembre au 27 septembre 2009 à 17H

Ce jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, ne fait pas appel au hasard mais à la connaissance et à la sagacité des participants.

ARTICLE 2

Le présent jeu-concours est accessible dans les kiosques d'information et dans le Stand Hollande de l'événement Spectaculaire, stand B4, Quartier Paris Rive Gauche, Bibliothèque François Mitterrand . La participation à ce jeu concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse). A l'exclusion des membres des sociétés organisatrices, de leur famille, des personnes mineures de moins de 18 ans.

ARTICLE 3

Pendant la durée du jeu-concours, sont posées sur un formulaire d'inscription, 3 questions qui se présentent sous la forme d'un questionnaire.

Pour participer au jeu, il suffit de remplir le formulaire, et de répondre à ces questions. Chaque participant doit saisir ses coordonnées (nom, prénom, adresse) qui sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et permettent à l'organisateur d'envoyer les lots en cas de gain.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de l'huissier de justice, dépositaire du règlement du jeu.

ARTICLE 4

Est considérée comme nulle toute saisie incomplète ou extravagante, ainsi que celle concernant des participants dont les coordonnées sont fausses, les organisateurs du jeu se réservant le droit de vérification.

ARTICLE 5

Les gagnants recevront un courrier électronique l'informant de son gain. Celui-ci pourra venir chercher son lot à L'Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès à Paris (26 rue du Quatre Septembre), dans un délai de 4 semaines à compter de la fin du jeu-concours. Si le gagnant n'est pas venu dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu et le nouveau gagnant recevra un courrier électronique l'informant de son gain devra venir chercher son lot à L'Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès à Paris (26 rue du Quatre Septembre), dans un délai de 4 semaines du nouveau tirage.

ARTICLE 6

Le jeu-concours est doté des lots :

- 1^{er} lot : *Week-end évasion à Amsterdam (valeur : 785 €) comprenant: 2 nuits dans une chambre standard à WestCord Fashion Hotel Amsterdam - petit déjeuner - Thalys, A/R départ de Paris, 2e classe (BG).*
- 2^e lot : *2 tickets Thalys Paris-Amsterdam en 1ere classe (valeur : 508 €)*
- 3^e lot : *1/4 de meule valeur : € 37*
- *du 4^e au 19^e lot ; 1 Sommelier, valeur : € 7*
- *du 20^e au 29^e lot : 1 couteau Laguiole valeur € 7*
- *du 30^e au 39^e lot : 1 sacs Old Dutch Master valeur:€ 4*
- *du 40e au 49e lot: 1 tablier Frico valeur : € 6*

ARTICLE 7

Il n'est attribué qu'un seul lot pour toute la durée du jeu-concours. Tout renseignement erroné concernant l'adresse du participant entraînera la nullité de la participation au jeu-concours. L'organisateur du jeu-concours se réserve le droit de toute vérification concernant les dites informations.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8

La requérante se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu-concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Aucune indemnisation ne peut être réclamée à ce titre.

En outre, la société requérante ne saurait être tenue pour responsable :

- des retards ou avaries occasionnées par la Poste ;
- ou de tout autre cas de force majeure.

ARTICLE 9

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Aucune réclamation afférente au jeu-concours ne pourra être reçue passé un délai de 30 jours à compter de la clôture du jeu-concours.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par la requérante.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent la requérante à utiliser leur pseudonyme, leur nom et adresse ainsi que leur photo, à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Le jeu est exclusivement soumis à la loi française.

ARTICLE 10

Conformément à la loi "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données les concernant. Les informations collectées dans le cadre de ce jeu peuvent être communiquées à des tiers. Les participants ne le souhaitant pas doivent écrire à l'organisateur qui fera retirer leurs coordonnées de l'éventuel fichier correspondant. Pour toute demande, adressez-vous à L'Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès à Paris 2^{ème} (26 rue du Quatre Septembre)

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP J. DENIS, huissiers de justice associés, 119 avenue de Gambetta – 75020 PARIS. Une copie du règlement peut-être obtenue sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : L'Office Néerlandais du Tourisme et des Congrès, 26 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris. . Les frais d'affranchissement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 grammes).

ARTICLE 12

La société requérante s'engage à rembourser, à tout participant qui en fait la demande, les frais de timbre pour adresser la demande de remboursement.

Le joueur fera parvenir sa demande de remboursement pour sa participation au jeu ci-dessus. La demande devra parvenir à la société organisatrice au plus tard 15 jours calendaires après la clôture du jeu.

Dans tous les cas, les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible l'adresse complète à laquelle sera adressé le remboursement. Dans la mesure du possible, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postale) sera joint à la demande.